

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2006006

OBJET : classes de neige : Année scolaire 2006/2007 : participations familiales aux frais de séjour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération concernant les tarifs de restauration scolaire,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Un barème de participations familiales est établi pour l'année scolaire 2006/2007 appliqué à tous les enfants scolarisés à Aubervilliers, même domiciliés hors commune :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Participations</u>
0 € à 105,00 €	94,00 €
105,01 € à 150,00 €	115,00 €
150,01 € à 200,00 €	147,00 €
200,01 € à 270,00 €	189,00 €
270,01 € à 360,00 €	230,00 €
360,01 € à 460,00 €	282,00 €
460,01 € à 610,00 €	355,00 €
610,01 € à 760,00 €	420,00 €
760,01 € à 920,00 €	462,00 €
920,01 € et plus	487,00 €

ARTICLE 2 : Les familles ne pouvant justifier de leurs ressources et de leurs charges se verront appliquer un tarif forfaitairement fixé à 307,00 €.

ARTICLE 3 : Lorsque deux enfants d'une même famille sont inscrits, un tarif réduit de 50% sera appliqué au deuxième enfant en fonction du quotient de la famille.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours au : 7067.255 (303.7067.255).

Pour le Maire,
L'adjoint délégué